

RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00707

Numéro SIREN : 480 099 985

Nom ou dénomination : 3 S

Ce dépôt a été enregistré le 23/08/2023 sous le numéro de dépôt 3493

3 S
Société par actions simplifiée
Au capital de 100 000 €
Siège Social : 14 B Rue La Fayette
25000 BESANCON
480 099 985 RCS BESANCON

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-huit juin,
A dix-huit heures trente,

Les associées de la Société 3 S se sont réunies en assemblée générale, au siège social, sur convocation faite par la Présidente adressée à chaque associée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance.

La société APROGSYS, représentée par Monsieur Cyril MARECHAL, son représentant permanent, préside la séance en sa qualité de Présidente de la société.

Le Commissaire aux comptes, dûment convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente permet de constater que les associés présents possèdent 740 actions, sur les 740 actions émises par la Société.

La Présidente constate que les associées présentes réunissant au moins le quart des actions ayant droit de vote, l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des associés :

- les statuts de la société ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence et la liste des associés ;
- (...)
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

(...)

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- (...)
- Décision de non renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

CH

(...)

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

(...)

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant de la Société étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder au renouvellement de leurs mandats ou à la désignation d'un nouveau Commissaire aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et les associées présentes.

**Pour copie certifiée conforme
La Présidente
La société APROGSYS, représentée par son
représentant permanent, Cyril MARECHAL**

